

PRÉAMBULE

La technologie peut soutenir, améliorer et transformer la manière d'apprendre et de travailler. Le Conseil scolaire FrancoSud attend de ses utilisateurs qu'ils emploient la technologie de manière éthique, légale, morale, pertinente et responsable, tout en respectant les croyances et les valeurs du conseil scolaire.

Les ordinateurs et autres appareils mobiles utilisés au conseil scolaire sont des outils servant à soutenir l'apprentissage, améliorer l'enseignement et favoriser la productivité administrative. Le FrancoSud s'engage à maintenir un système efficace, à jour, financièrement responsable et assurant la sécurité de l'information.

L'application de cette directive administrative relève de la direction générale, en collaboration avec les directions d'école et la direction de la technologie.

MODALITÉS

Directives générales

1. Tous les élèves et membres du personnel auront l'occasion, dans la mesure des ressources disponibles, d'accéder à des appareils leur permettant de développer leurs compétences, intérêts et talents en matière de technologie numérique.
2. Tous les membres du personnel doivent signer et soumettre le contrat d'utilisation des appareils numériques par les employés avant d'utiliser des appareils numériques sur la propriété du Conseil scolaire FrancoSud. Une copie signée du formulaire sera placée dans le dossier personnel de l'employé.
3. Également, au début de chaque année scolaire, les élèves et leurs parents doivent lire et signer, chaque année, le formulaire d'utilisation de l'internet et des appareils numériques.
4. Au début de chaque année scolaire, la direction d'école doit :
 - 4.1 examiner les procédures d'utilisation responsable de la technologie avec les membres du personnel; et
 - 4.2 veiller à ce que les enseignants passent en revue la procédure d'utilisation acceptable des technologies avec les élèves.
5. Les élèves qui apportent des appareils mobiles personnels à l'école doivent respecter les règles d'utilisation spécifiées dans *la directive administrative 145 du FrancoSud - Utilisation des appareils mobiles personnels et accès aux médias sociaux*.
6. Les enseignants sont responsables :
 - 6.1 de superviser l'utilisation de la technologie par les élèves ;

6.2 de s'assurer que l'utilisation de la technologie pour l'enseignement et l'apprentissage est conforme à la Norme de qualité de l'enseignement ;

6.3 d'enseigner la citoyenneté numérique et d'en donner l'exemple ; et

6.4 de déterminer quand et où les élèves peuvent utiliser la technologie du conseil scolaire ou à des appareils personnels, conformément à la directive administrative 145.

7. Les élèves sont responsables :

7.1 d'utiliser la technologie uniquement à des fins éducatives et liées au programme scolaire ; et

7.2 d'utiliser les appareils mobiles personnels uniquement à des fins éducatives ou liées au programme scolaire dans un cadre d'enseignement.

7.3 d'agir comme de bons citoyens numériques en utilisant la technologie de manière appropriée ;

7.4 de signaler immédiatement à un enseignant ou à un administrateur toute utilisation inappropriée du courrier électronique, des données ou d'une technologie non autorisée ; et

7.5 d'assurer l'entretien, la maintenance et la sécurité de leurs appareils mobiles personnels, le Conseil scolaire FrancoSud n'étant pas responsable du remplacement des articles personnels perdus, volés ou endommagés, tel que prévu à la directive administrative 145.

7.6 Assumer les frais de remplacement des équipements technologiques en cas de perte ou de dommage, ou, au besoin, en louer ou en emprunter à ses frais.

8. Les utilisateurs des ressources informatiques sont responsables :

8.1 d'accéder uniquement aux ressources pour lesquelles ils ont obtenu une autorisation ;

8.2 de ne pas accéder à des ressources au nom de quelqu'un d'autre, ni demander à d'autres personnes d'accéder à des ressources en leur nom, à moins d'avoir obtenu l'autorisation de le faire ;

8.3 de s'assurer que leurs mots de passe restent confidentiels et de ne pas les partager ;

8.4 de prendre les mesures nécessaires pour la protection de la confidentialité des informations personnelles dont ils ont la garde ou auxquelles ils ont accès ;

8.5 de veiller à ce que l'utilisation personnelle soit limitée et n'empêche pas l'individu de s'acquitter des tâches, rôles et responsabilités qui lui sont assignés, et n'interfère pas avec la mission du conseil scolaire ;

8.6 de s'assurer que du matériel électronique numérique inapproprié ne soit pas consulté, stocké ou distribué ;

8.7 de s'assurer que les systèmes de sécurité ne soient pas intentionnellement contournés et que les preuves d'activités inappropriées ne soient pas supprimées ;

8.8 de ne pas effectuer de piratage ou d'activités illégales ;

8.9 de suivre les lois municipales, provinciales, fédérales ainsi que les politiques et directives administratives du Conseil scolaire FrancoSud.

9. Le non-respect du contrat d'utilisation des technologies peut entraîner la suspension ou la révocation du privilège d'accès du contrevenant. Une utilisation inappropriée peut entraîner des mesures disciplinaires et/ou judiciaires.
10. L'utilisation des ordinateurs et du réseau du Conseil scolaire FrancoSud n'est pas privée. Les messages et l'utilisation de l'Internet concernant ou soutenant des activités illégales seront signalés aux autorités et entraîneront la perte des privilèges de l'utilisateur, voire des poursuites judiciaires.
11. Le FrancoSud se réserve le droit d'examiner tout matériel lié aux comptes d'utilisateurs et de contrôler l'espace des serveurs de fichiers afin de déterminer si certaines utilisations du réseau sont inappropriées.

Planification et administration

12. Un plan technologique pour le Conseil scolaire FrancoSud est maintenu et révisé annuellement par le département des services technologiques et trésorier.
13. Le plan annuel est mis en œuvre en collaboration avec les différents départements du conseil scolaire et les écoles.
14. Le département des services technologiques gère le programme Evergreen, en collaboration avec les directions d'école.
15. La planification et la mise en place d'un réseau informatique efficace et sécuritaire au Conseil scolaire FrancoSud sont une priorité du plan annuel.
16. La planification et l'achat des technologies et des logiciels relèvent de la responsabilité du département des services technologiques et du trésorier, en consultation avec les divers départements du conseil scolaire et les directions d'école.
17. La planification de l'acquisition du matériel et des logiciels doit refléter les objectifs des programmes et la sélection du matériel doit être basée sur la compatibilité avec le système existant, la valeur pédagogique et la solution la plus rentable pour le domaine du programme.
18. Tous les logiciels doivent être enregistrés au nom du Conseil scolaire FrancoSud.
19. Un inventaire des outils technologiques est tenu à jour par le département des services technologiques.
20. La planification annuelle inclut une composante au sujet de l'intelligence artificielle y compris les considérations éthiques, la confidentialité des données et les connaissances en matière d'IA ainsi que le développement pédagogique qui en découle.

Réseau sans fil pour les invités

21. Le réseau sans fil pour les invités offre un accès limité, une largeur de bande fixe et il est filtré pour assurer la conformité.

22. Les utilisateurs de ce réseau sont soumis à toutes les politiques et procédures du Conseil scolaire FrancoSud et à toutes les lois locales, provinciales ou fédérales relatives à l'utilisation d'Internet.
23. L'assistance technique n'est pas fournie pour l'accès général des invités, à moins que l'accès ne soit lié à un objectif éducatif spécifique.
24. En utilisant la technologie fournie par le Conseil scolaire FrancoSud, les invités acceptent de se conformer aux conditions de la présente directive administrative.

Signalement de perte d'information ou de données

25. Un employé qui constate la perte, le vol ou la divulgation non autorisée d'informations confidentielles doit immédiatement en informer son superviseur.
26. Le superviseur informe immédiatement le directeur des services technologiques qui assurera les suivis qui s'imposent selon le type d'informations ou de données en question et selon les exigences de la situation.

Références :

- Education Act*
- Protection of Privacy Act*
- Canadian Charter of Rights and Freedoms*
- Canadian Criminal Code*
- Copyright Act*
- [A.T.A. Code of Professional Conduct](#)
- Directive administrative 145 du FrancoSud - Utilisation des appareils mobiles personnels et accès aux médias sociaux*
- Politique 2 et 11 du FrancoSud*

Le 12 février 2026